

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 Février 2022

COMPTE-RENDU

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance : Isabelle PIFFETEAU-GASTON
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022

II – Dossiers pour délibération

1. Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Élection des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 1414-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2022 a fixé les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public (CDSP). Dans ce cadre une liste a été déposée.

Sont élus :

Membres titulaires :

Serge ADELÉE
Françoise MORNET
Christophe GUILLET
Marcelle TRAINÉAU
Noël DANIEAU

Membres suppléants :

Jacqueline ROCHER
Philippe CLAUTOUR
Isabelle PIFFETEAU-GASTON
Jean-Pierre GUILLET
Stéphane DESPRES

VOTE : **OUI : 24** **NON :** **ABSTENTION : 2**

2. Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, doit être présenté au Conseil municipal.

Ce rapport donne lieu à un débat.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire fait une présentation sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil.

VOTE : OUI : 27 NON : 2 ABSTENTION :

3. Modification n°2 du règlement d'assainissement collectif

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que par délibération du 15 décembre 2020, la collectivité a approuvé le règlement d'assainissement collectif qui précise les règles de fonctionnement du service, clarifie les relations entre le service et ses usagers et prévient les contentieux.

Après d'une année de fonctionnement, des ajustements du règlement sont nécessaires.

Vu l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme et aménagement du 31 janvier 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION : 2

4. Convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec la Maison des Adolescents – approbation et autorisation de signature

Madame Isabelle GUÉRINEAU rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, la municipalité mène une réflexion sur les besoins des jeunes et de leurs parents au sein de son territoire. Une dynamique portée par le service Animation Jeunesse qui s'est doté d'un « Promeneur du Net », participe à des actions de prévention au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), anime point « Infos Jeunes » à destination des adolescents et jeunes adultes, et relaye le dispositif « Argent de poche » pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans résidant à Aizenay.

Dans le champ de la prévention et de l'accompagnement des jeunes et de leur famille, le souhait de la municipalité est maintenant de mettre en place un espace d'accueil généraliste, d'écoute et d'accompagnement pour les adolescents et jeunes de 11 à 21 ans dans le cadre d'une convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec la Maison des Adolescents.

L'objet de la Maison des Adolescents, la M.D.A, est d'apporter une réponse de santé, et plus largement de prendre soin des adolescents, de leur fournir des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie, de favoriser l'accueil en continu par les divers professionnels, de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge, de constituer un pôle ressource et un guichet unique pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence. Il est possible de s'y rendre librement pour poser ses questions et obtenir des réponses à ses préoccupations. L'accueil y est gratuit, avec ou sans rendez-vous.

Madame Isabelle GUÉRINEAU propose qu'à compter de mars 2022, la Maisons des Adolescents assure le mercredi et tous les quinze jours, une permanence au sein de l'Espace Monseigneur Gendreau (1 Rue Monseigneur Gendreau). Pour ce faire la convention jointe à la présente délibération doit être acceptée. Elle serait consentie et acceptée pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. La Commune doit verser une subvention de fonctionnement de 10 000 euros annuel, versée au prorata temporis.

VOTE : OUI : 29 NON : ABSTENTION :

5. Convention de partenariat entre le Comité Départemental Olympique et Sportif Vendée et la Mairie d'Aizenay, dans le cadre du projet départemental pour animer le label « Terre de Jeux 2024 »

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle aux conseillers municipaux que la France accueillera en 2024, les Jeux Olympiques et Paralympiques, et que le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) Vendée et la mairie d'Aizenay sont labellisés « Terre de Jeux 2024 ». Ce label, lancé en 2019 par Paris 2024 s'adresse aux collectivités territoriales et aux structures du mouvement sportif pour permettre à chacun de contribuer à trois grands objectifs :

- La célébration ouverte pour faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux ;
- L'héritage durable pour changer le quotidien des Français grâce au sport ;
- L'engagement inédit pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure olympique et paralympique, partout en France.

Dans ce cadre, le CDOS Vendée a proposé à la Mairie d'Aizenay, un partenariat pour animer le label « Terre de Jeux » sur le territoire municipal. L'engagement financier annuel de la mairie d'Aizenay s'élève à 970 €.

La convention court jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Sport du 3 février 2022, Monsieur le Maire demande de bien vouloir délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : ABSTENTION :

6. Extension de la Zone d'Activités Espace Vie Atlantique (EVA) Nord – Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal que l'extension de la zone d'activités Espace Vie Atlantique (EVA) Nord nécessite de nommer la voie desservant cette extension. Dès lors, il convient de définir l'adressage de cette rue.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de cette voie issue du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 31 janvier 2022 à savoir :

- Rue Elisa DEROCHE.

VOTE : OUI : 27 NON : ABSTENTION : 2

7. Conventions de servitude relative à des travaux d'infrastructures de communications électroniques et électrification pour la construction d'un Service d'Accueil Familial Spécialisé sis impasse des Petits Moineaux à Aizenay

Monsieur le Maire présente les conventions de servitude avec SyDEV relative aux travaux d'infrastructures de communications électroniques et électrification pour la construction d'un Service d'Accueil Familial Spécialisé comprenant 3 maisons et une salle de réunion, sis impasse des Petits Moineaux à Aizenay. Les travaux envisagés doivent emprunter des propriétés communales référencées ci-après :

- Parcelle cadastrée section AT n°405 ;
- Parcelle cadastrée section AT n°401.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : ABSTENTION :

8. Convention 2021.ECL.0761 – Affaire n°L.RN.003.21.008 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2022 sur l'ensemble de la commune - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de rénovation d'éclairage public annuel 2022, sur l'ensemble de la commune.

Le montant des travaux s'élève à 10 000 € HT (12 000 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 5 000 € HT.

Le comité consultatif urbanisme et aménagement du 10 janvier 2022 ayant donné un avis favorable à cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : ABSTENTION :

9. Convention n°04.009.2022 - Renforcement du réseau d'eau potable et pose de poteau incendie rue de la Charpenterie - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par Vendée Eau pour le projet d'extension du réseau d'eau potable pour le renforcement du réseau d'eau potable et la pose de poteau incendie rue de la Charpenterie.

Le montant des travaux s'élève à 18 407,19 € HT (22 088,63 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % pour l'extension du réseau d'eau potable soit 8 322,40 € HT (9 986,88 TTC) et de 100 % pour la fourniture et la pose du poteau incendie soit 1 762,38 € HT soit un total de 10 084,78 € HT (12 101,74 € TTC).

Le comité consultatif urbanisme et aménagement du 31 janvier 2022 ayant donné un avis favorable à cette convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : ABSTENTION :

10. Modification du tableau des effectifs – filière animation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la restitution de l'audit sur la réorganisation des services enfance-jeunesse, il a été décidé d'augmenter du temps de travail de 7 postes et la création de 3 autres au sein de la commune.

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

- À compter du 1^{er} avril 2022 (1 création et 7 modifications du temps de travail) :

Filière	Grade	Suppression	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Animation	Adjoint d'animation	3		27H00	77.14%
	Adjoint d'animation		5	31H00	88.57%
	Adjoint animation	2		28H00	80.00%
	Adjoint d'animation		1	33H00	94.28%
	Adjoint d'animation	1		29h00	82.86%
	Adjoint d'animation		1	33h00	94.28%
	Adjoint animation	1		29h00	82.86%
	Adjoint animation		1	35h00	100%

- À compter du 1^{er} août 2022 (2 créations) :

Filière	Grade	Création	Durée hebdomadaire	Taux emploi
Animation*	Adjoint d'animation*	2	35H00	100%
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe*	2	35H00	100%
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe*	2	35H00	100%
	Animateur territorial*	1	35H00	100%
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe*	1	35h00	100%
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe*	1	35h00	100%

*La création de poste sera réajustée en fonction du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement

Considérant l'avis favorable du Comité technique le 28 janvier 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : **OUI : 29** **NON :** **ABSTENTION :**

Séance levée à 21h44

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 1^{er} mars 2022

Le Maire,
Franck ROY

